

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 13/7/77
// ECRET N° 77/351/MJT/DT/DCGPCE/4/1/13

Portant intégration et nomination de Monsieur
BISSILA Martin dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommu-
nications.

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du
Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan.

(/ISAS :

D. F.

C. F.

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent les fonction-
naires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/11 du 24.1.1959 fixant le statut des cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Pla
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des Membre
du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 4285/MES-CA-DO-C1 du 11.10.1976 du Directeur de
l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n° 59.11 du 24. 1er.1959 susvisé, Monsieur BISSILA Martin né vers 1948 à Zanzissa (Madingou), titulaire de la Licence es-~~Sciences Economiques~~ et de l'Attestation d'Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) et nommé Inspecteur Principal Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°:- L'intéressé est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Office National des Postes et Télécommunications.-

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Juin 1977

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Commandant Louis SELVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Finances,

Capit. C.GOMA-FOUTOU.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
DGT.DCGPCE.	3
D. F.	3
C. F.	1
ONPT.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2
MININFO P& T	1

Le Ministre de la Justice et du Travail,

A. MOUSSOU BOULTI.-